RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 15 mars 1985

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 31 bis
parcelle no 512
sis sur la commune de Perly-Certoux

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 31 bis, sis sur la parcelle no 512, feuille no 5 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Henri METTRAUX,

attendu qu'il s'agit d'un bâtiment rural caractéristique de la seconde moitié du 19e siècle par son traitement et ses matériaux, incorporé à un mas ancien;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 5 mars 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 31 bis au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 5

Reproduction interdite

Commune de PERLY-CERTOUX

Echelle 1:1000



3 1 AOUT 1979